

**Département de la Moselle
Commune de TALANGE**

Compte Rendu

Conseil Municipal
Séance du 29 janvier 2024

Conformément à l'article L.2541-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 29 membres du Conseil Municipal élus le dix-huit mai deux mille vingt, ont été convoqués le mardi vingt-trois janvier deux-mille-vingt-quatre pour le lundi vingt-neuf janvier deux-mille vingt-quatre à dix-neuf heures dans la salle des séances de la mairie, en une réunion ordinaire du Conseil Municipal, avec l'ordre du jour suivant :

- 2024/1 Adoption du compte rendu de la séance du 18 décembre 2023
- 2024/2 Attribution du contrat de délégation de service public relative à la gestion de cantine scolaire
- 2024/3 Fixation du prix des caveaux
- 2024/4 Fixation du prix des columbarium
- 2024/5 Exercice du droit de préemption une parcelle située au 4 rue Alexandre DUMAS Section 10, n° 228 d'une contenance totale de 443 m²
- 2024/6 Réglementation des autorisations de ravalement de façade
- 2024/7 Remboursement de frais de restauration à l' AACT
- 2024/8 Réglementation et tarification - mise en location du café de l'usine
- 2024/9 Réglementation et tarification – mise en location du Théâtre J. Brel
- 2024/10 Divers

La convocation a été affichée en outre à la porte de la Mairie et publiée au journal local. Talange, le 23 janvier 2024.

Le Maire,

2024/1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 18 DÉCEMBRE 2023

Rapport :

Le Conseil Municipal est amené à adopter le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023 joint à la présente.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Le Compte rendu n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

À L'UNANIMITÉ,

- **ADOpte** le Compte Rendu de la séance du 18 décembre 2023.

2024/2 ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE

Rapport :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer la restauration scolaire de la Commune, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public et autorisé le service Marchés et Moyens à mettre en œuvre le lancement de la procédure afin de renouveler la délégation de service public pour la gestion de la cantine scolaire.

L'avis est paru sur la plateforme de dématérialisation des procédures « MODULA » et dans le RÉPUBLICAIN LORRAIN le 17 août 2023, ainsi que sur le site internet de la commune. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 25 septembre 2023 à 12h00.

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 18 octobre 2023 afin d'ouvrir l'unique enveloppe de candidature, à savoir :

- Centre Laïque Talangeois d'Éducation Permanente - 57525 TALANGE

et a examiné la candidature puis a admis l'unique candidat à présenter une offre, à savoir :

- Centre Laïque Talangeois d'Éducation Permanente - 57525 TALANGE

La commission de Délégation de Service Public s'est réunie une deuxième fois le 18 décembre 2023 et a procédé à l'ouverture de l'unique enveloppe contenant l'offre du Centre Laïque Talangeois d'Éducation Permanente - 57525 TALANGE puis à procédé à l'examen de cette l'offre unique.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, seul le Centre Laïque Talangeois d'Éducation Permanente a présenté une offre. La commission de Délégation de Service Public, réunie le 18 décembre 2023, a ainsi opté pour l'offre émanant de ce dernier.

Les caractéristiques de cette délégation sont :

- Accueil des enfants entre 12h. et 14h.
- Fourniture du repas (nombre estimé de repas par année : 28 800 repas.)

- Encadrement des enfants par du personnel qualifié.
- Durée 5 ans.

La rémunération annuelle du délégataire sera établie de la manière suivante :

- la compensation des tarifs sociaux fixés par la collectivité,
- le remboursement de certaines charges supportées selon le cas par la collectivité ou par le fermier et ne lui incombant normalement pas au titre du présent contrat.

Pour l'année scolaire 2023 / 2024, les tarifs sont les suivants :

Tarifs Talangeois :

Quotients Familiaux	1301 et plus	1001- 1300	801-1000	481-800	271-480	- de 271
Accueil matin	2,20 €	2 €	1,90 €	1,70 €	1,60 €	1,50 €
Accueil soir	3,70 €	3,40 €	3,30 €	3,20 €	3,10 €	3,05 €
Restauration	7,10 €	6,60 €	6,15 €	5,95 €	5,80 €	5,40 €

Tarifs extérieurs modulés :

Quotients Familiaux	1301 et plus	1001- 1300	801-1000	481-800	271-480	- de 271
Accueil matin	3,25 €	3,05 €	2,85 €	2,65 €	2,40 €	2,20 €
Accueil soir	4,40 €	4,20 €	4,10 €	4 €	3,90 €	3,70 €
Restauration	9,70 €	9,20 €	8,65 €	8,15 €	7,60 €	7,10 €

Ces tarifs seront révisables chaque année par délibération du Conseil Municipal pour l'année scolaire suivante.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L. 1411-5 ; L. 1411-7 et L. 2121-29,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de confier sous forme de délégation de service public, la gestion de la cantine scolaire au Centre Laïque Talangeois d'Éducation Permanente de 57525 TALANGE à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce, pour une durée de 5 ans.

2024/3 FIXATION DU PRIX DES CAVEAUX

Rapport :

Madame Martine CAVALLIN, Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'une série de 24 caveaux individuels est en cours de construction. Il convient de fixer le prix de vente de ces caveaux.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Martine CAVALLIN,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de fixer les prix comme suit :

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Caveau simple (2 places)	1 150,00 €	1 220,00 €
Caveau double (4 places)	2 300,00 €	2 440,00 €

2024/4 FIXATION DU PRIX DES CELLULES DE COLUMBARIUM

Rapport :

Madame Martine CAVALLIN, Adjointe, informe le Conseil Municipal qu'un nouveau columbarium est en cours d'installation. Il convient de fixer le prix de vente de ces cellules.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Martine CAVALLIN,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de fixer les prix comme indiqué ci-dessous.

	Ancien tarif	Nouveau tarif
Cellule de columbarium	650,00 €	690,00 €

2024/5 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION D'UNE PARCELLE SITUÉE AU 4 RUE ALEXANDRE DUMAS, SISE SECTION 10, N° 228

Rapport :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une Déclaration d'Intention d'Aliéner soumise au droit de préemption a été transmise en Mairie le 20 octobre 2023.

Elle concerne une parcelle située au 4, rue Alexandre Dumas, cadastrée section 10 n° 228 d'une contenance de 443 m².

M. le Maire propose que la commune exerce son droit de préemption sur cette parcelle qui constitue une réserve foncière afin de permettre l'extension des besoins de stationnement du quartier.

La parcelle comprend un bâtiment sous forme de hangar dont la toiture en tôles ondulées est amiantée.

Le prix de vente de cette parcelle a été fixé à 79 000 € avec en sus 3000 € de commission d'agence à la charge de l'acquéreur, soit 82 000 € en tout.

Une visite des lieux a été sollicitée par courrier en date du 5 décembre 2023 auprès des vendeurs (M. Félice MASSARI et Madame Soccora STABILITO) et du Notaire (Maître MICHAUX à Mondelange), avec un rappel des ces courriers auprès des vendeurs et notaire en date du 29 décembre 2023 en recommandé avec accusé de réception.

Une visite des lieux a été programmée le 16 janvier 2024 en présence de la ville, représentée par M. Thierry BRINO, Responsable des Services Techniques, et l'agence ORPI représentée par M. Julien LEUPOLD, ayant eu mandat de représentation par les vendeurs. Un constat de visite établi le 16 janvier 2024 fait état de la visite du bien.

Le service des domaines a été consulté le 13 décembre 2013 et considère que seules les demandes d'évaluation concernant les projets d'acquisition d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 € sont obligatoires. La commune peut procéder à l'acquisition du bien sans avoir l'obligation de solliciter un avis domanial.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section 10 n° 228 d'une contenance de 443 m², située au 4 rue Alexandre Dumas à Talange.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-22-15,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants,,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2017, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain renforcé aux zones UA, UB, UBa et 1AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire de Talange pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain,

Vu la déclaration d'Intention d'Aliéner reçue en date du 20 octobre 2023 par Maître MICHAUX, Notaire à Mondelange, en vue de la cession d'une parcelle située en zone UB cadastrée section

10 n° 228 d'une contenance de 443 m², située au 4 rue Alexandre Dumas appartenant à M. Félice MASSARI et Madame Soccora STABILITO, habitant au 15 rue Jean Jaures / 57525 TALANGE, au prix de 79 000 €, avec en sus 3000 € au titre de commission pour l'agence ORPI de HAGONDAGE,

Vu la visite sur place en date du 16 janvier 2024 en présence de la ville, représentée par M. Thierry BRINO, Responsable des Services Techniques, et l'agence ORPI représentée par M. Julien LEUPOLD, ayant eu mandat de représentation par les vendeurs,

Vu le constat de visite établi le 16 janvier 2024 faisant état de la visite du bien,

Considérant que cette parcelle constitue une réserve foncière qui permet à la commune d'étendre un parc de stationnement déjà existant pour les besoins du quartier, il est indispensable de s'assurer de la maîtrise de ces parcelles,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L 210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme et notamment la mise en œuvre d'une politique visant à préserver le cadre de vie et l'environnement dans le cadre des objectifs du PADD,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Daniel WILLAUME,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** le Maire ou toute autre personne dûment autorisée, à signer l'acte d'acquisition au prix demandé, y compris la commission au profit de l'agence ORPI de Hagondange et à intervenir sur toutes les pièces qui s'y rapportent.

2024/6 RÉGLEMENTATION DES AUTORISATIONS DE RAVALEMENT DE FAÇADES

Rapport :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le code de l'urbanisme (article R*421-17-1) oblige les collectivités à prendre une délibération motivée pour déposer et instruire un dépôt pour une demande de ravalement de façade.

La commune de TALANGE est particulièrement soucieuse du respect et de la cohérence architecturale des façades dans la ville. La mission confiée annuellement au CAUE fait, entre autres, état de cette préoccupation et il apparaît évident qu'une demande d'autorisation soit déposée et instruite en amont des travaux.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'ordonnance 20058-1517 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu l'article R*421-17-1 du Code de l'urbanisme

Considérant l'intérêt de maintenir un dépôt et un instruction pour les demandes de ravalements de façades,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Daniel WILLAUME,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre les ravalements de façades à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune de Talange.

2024/7 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RESTAURATION A L' AACT

Rapport :

Madame Anne Crocitti, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que chaque année, dans le cadre de l'opération La Talangeoise qui se déroule durant la Fête des Passerelles à Talange, l'Association des Artisans et Commerçants de Talange avance pour le compte de la Commune, les frais de restauration des adhérents. Il convient de rembourser à cette association le montant correspondant à cette avance.

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de rembourser à l'AACT les frais de restauration engendrés par l'opération La Talangeoise à hauteur de 807,00 €.

2024/8 RÉGLEMENTATION ET TARIFICATION - MISE EN LOCATION DU CAFÉ DE L'USINE

Rapport :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une réglementation pour la mise en location du Café de l'Usine.

Les dispositions du règlement sont prises en application des articles L. 2212-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location ou un prêt pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- journée : 500 euros
- soirée : 300 euros
- location sonorisation : 100 euros
- location éclairage : 100 euros
- régisseur son et lumière : 40 euros/heure

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de la réglementation et de la tarification de la mise en location du Café de l'Usine à partir du 1er février 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024/9 RÉGLEMENTATION ET TARIFICATION - MISE EN LOCATION DU THÉÂTRE J. BREL

Rapport :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une réglementation pour la mise en location du Théâtre Jacques Brel.

Les dispositions du règlement sont prises en application des articles L. 2212-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location ou un prêt pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- journée : 1000 euros
- location sonorisation : 200 euros
- location éclairage : 200 euros
- location écran et vidéoprojecteur : 100 euros
- montage et démontage (grill technique et scène) : 300 euros
- régisseur son et lumière supplémentaire : 40 euros/heure

Motion :

Le **Conseil Municipal,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Anne CROCITTI,
Après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE** de la réglementation et de la tarification de la mise en location du Théâtre J. BREL à partir du 1^{er} février 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

